



CENTRE DE RECHERCHE INFORMATION, DROIT ET SOCIÉTÉ

La Convention 108 et le cadre législatif de protection des données de l'UE

Cécile de Terwangne

**Professeur à la faculté de Droit, Directrice de recherche au CRIDS
Université de Namur (Belgique)**

La Convention 108: d'une réalité européenne vers un traité universel

- ⦿ La révision doit viser à légiférer pour une nouvelle période de 35 ans...
 - préserver caractère général et souple
- ⦿ « Fair Information Principles » se sont révélés adéquats pendant 30 ans
 - ne pas les abandonner mais les compléter
- ⦿ Cohérence entre les deux instruments juridiques européens
- ⦿ Promouvoir comme standard universel

2 instruments juridiques européens

Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel [STE n° 108]

&

Règlement Général sur la protection des données

= 2 instruments juridiques différents

→ 2 niveaux de rédaction des textes différents

→ 2 champs d'application différents

Fair Information Principles à maintenir

- ⦿ Loyauté de la collecte → **loyauté du traitement**
- ⦿ Principe de finalité : finalité déterminée et légitime + pas d'utilisation incompatible
- ⦿ Qualité des données : pertinentes, non excessives, exactes + durée de conservation limitée
- ⦿ Régime plus protecteur pour les données sensibles
- ⦿ Droits des personnes concernées: accès et rectification, droit de recours
- ⦿ Sécurité des données

- ⦿ Devoir de transparence
- ⦿ Droits à enrichir
- ⦿ Sécurité à renforcer

Apports du travail de modernisation

Préambule :

- Considérant qu'il est nécessaire de garantir la dignité ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toute personne et, eu égard à la diversification, à l'intensification et à l'internationalisation du traitement des données et des flux des données à caractère personnel, l'autonomie personnelle fondée sur le droit de la personne de contrôler ses propres données à caractère personnel et le traitement qui en est fait

⦿ 1^{er} droit de la liste:

Toute personne a le droit de ne pas être soumise à une décision l'affectant de manière significative, qui serait prise uniquement sur le fondement d'un traitement automatisé de données, sans que son point de vue soit pris en compte.

Article 5 – Légitimité des traitements de données et qualité des données

5.1. Le traitement de données doit être **proportionné** à la finalité légitime poursuivie et refléter à chaque étape du traitement un **juste équilibre** entre tous les intérêts en présence, qu'ils soient publics ou privés, ainsi que les droits et les libertés en jeu.

Nouveaux droits des personnes concernées

- ⦿ Droit de ne pas être soumis à une décision prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, sans que son point de vue soit pris en compte
- ⦿ Droit d'opposition
- ⦿ Droit d'accès enrichi: droit d'obtenir toutes informations disponibles sur l'origine des données
- ⦿ Droit de connaître le raisonnement qui sous-tend le traitement de données dont les résultats lui sont appliqués

Obligations des « acteurs »

- ◉ Notification des failles de sécurité:
 - à tout le moins aux autorités de contrôle
 - seules violations des données susceptibles de porter gravement atteinte aux intérêts ou aux droits et libertés fondamentales de la personne concernée

- ◉ Transparence spontanée: devoir d'information du responsable de traitement

- ◉ Transferts de données à un destinataire relevant de la juridiction de
 - Une autre Partie à la Convention: libres
 - Pas Partie à la Convention: seulement si niveau de protection approprié
- ◉ Niveau de protection approprié:
 - Législation interne ou traités internationaux applicables
 - Garanties ad hoc ou standardisées

- ⦿ Intégration dans la Convention et renforcement de leur indépendance et compétences
- ⦿ Renforcement du rôle du Comité conventionnel

« Reconnaissant la nécessité de promouvoir à l'échelle universelle, les valeurs fondamentales de respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel, favorisant par là même la libre circulation de l'information entre les peuples » (préambule)

Je vous remercie de votre attention.

Cécile de Terwangne